

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p><u>N° d'enregistrement :</u></p> <p style="text-align: center;">146</p> <p><u>Objet:</u></p> <p style="text-align: center;">Autorisation d'utilisation du véhicule personnel</p>	<p>Le Conseil d'administration s'est réuni le 14 Novembre 2013 sous la présidence de Monsieur Henri WIERZEJEWSKI à la suite de la convocation qui a été adressée aux membres du Conseil 10 jours auparavant, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.</p> <p>24 membres étant présents sur les 30 composant le Conseil, le quorum est atteint.</p> <p>VU le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'éducation, • Code des Juridictions financières • Loi n°83-663 du 22/07/1983 modifié • Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié <p>Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Chef d'établissement, son adjoint et la gestionnaire à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels liés à leurs fonctions respectives et à percevoir le remboursement de leur frais de déplacement sur présentation des justificatifs (ordre de mission, convocation aux réunions, tickets de parking...). Le site INTERNET Michelin sera utilisé comme référence pour le calcul kilométrique des trajets ; calcul au plus court en terme de kilométrage.</p> <p>Mme Philipps, représentant des Personnels enseignants et d'éducation, s'interroge sur le remboursement des frais de déplacement pour les enseignants.</p> <p>M Le Proviseur souligne que les enseignants, missionnés par la Direction, sont assujettis aux mêmes modalités de remboursement que celles précédemment citées.</p> <p>Nombre de présents : 23 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0 Suffrages exprimés : Pour : 23 Contre : 0</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bruay-La-Buissière, le 15/11/2013 Pour extrait conforme, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p style="text-align: right;">Henri WIERZEJEWSKI</p>
	<p>CERTIFIE EXECUTOIRE, compte tenu de la date de publication/notification de l'acte le</p>